



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.  
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

### Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT  
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

### **046-2023 Convention de partenariat entre l'Office du tourisme et la Chambre d'Agriculture pour l'organisation de 4 Marchés de Producteurs de Pays**

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'organisation conjointe de marchés de producteurs de Pays.  
Une convention de partenariat est proposée pour fixer les conditions de réalisation et d'organisation de quatre dates comme suit :

- **Faugères, le lundi 10 juillet 2023**
- **Magalas, le lundi 24 juillet 2023**
- **Murviel-lès-Béziers, le lundi 7 août 2023**
- **Pouzolles, le lundi 21 août 2023**

Cette convention fixe également le rôle des parties entre la Chambre d'Agriculture, les communes qui accueillent un marché, la communauté de communes et le groupe des producteurs fédérés par un référent, la gestion administrative et technique, les principes et outils de communication.

Les conditions financières engendrées par ce partenariat représentent un montant à la charge de l'Office du Tourisme de 2204,00 € HT soit 2644,80 € TTC.

M. le Président demande au conseil de bien vouloir approuver l'organisation de ces quatre animations permettant la valorisation des produits locaux de qualité et de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour le montant susmentionné.

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et les communes de Faugères, Magalas, Murviel-lès-Béziers et Pouzolles et tout document découlant de cette décision.

DIT que le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget annexe de l'exercice 2023 de l'office du tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
LE PRESIDENT,

